

COMPTE- RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 28 septembre 2020 à 20 h 30

Convocation du 22 septembre 2020

Étaient présents : Mathilde PLU, Christian BARBEAU, Marie-Line REVEL, Claudine BIZOT, Laurent COCHONNEAU, Christophe LALOU, Jean-Yves BOURGE, Alexis COME, Laura COUTABLE, Raphaëlle DUCHESNE, Sophie GIRARD, Sarah-Claude KIEFFER, Béatrice LEVASSEUR, Gautier MICHELIN, Marie-Noëlle ORTION, Christophe POMMIER, Sébastien PIERRE,

Était absent excusé : Michel DEROUINEAU pouvoir à Jean-Yves BOURGE
Anne-Sophie MAZE pouvoir à Sarah-Claude KIEFFER

Secrétaire de séance : Claudine BIZOT est désignée en application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité sur cette décision.

ORDRE DU JOUR :

Elections du secrétaire de séance

- Présentation des offres pour le marché à procédure adaptée de la MAM et de la place du Mail et autoriser Mme la maire à signer les propositions retenues
- Délibération autorisant Mme la maire à signer un contrat de fourniture d'énergie pour une durée de 3 ans et inscriptions des crédits au budget 45 000 € annuel au maximum
- Suivi de chantier place du Mail par la société ASCOREAL
- Décision modificative 2
- Taux de la taxe d'aménagement
- Nouvelle convention avec la CDC OBB pour la mise à disposition de locaux et de personnel pour l'accueil périscolaire des écoles Roland DERET
- Départ en retraite d'un agent
- Points préparés par les commissions
- Questions diverses

Claudine BIZOT est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

La Maire présente le compte rendu du 10 septembre 2020, aucune remarque particulière.

Vote : 19 pour

Le registre circule pour les signatures.

❖ **Présentation des offres pour le marché à procédure adaptée de la MAM et de la place du Mail et autoriser Mme la maire à signer les propositions retenues**

Suivant le rapport d'analyse des offres, dans lequel l'architecte propose de retenir l'offre la mieux disante par lot, la maire propose au Conseil municipal de délibérer afin de retenir les entreprises attributaires des marchés de construction de la MAM et de rénovation de la place du Mail :

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le choix des entreprises attributaires suivant le rapport d'analyse des offres présenté et autorise la Maire à signer les marchés pour le montant maximum indiqué dans la délibération ainsi que tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions :

- Lot n°1 « VRD Espace vert » pour un montant total de 179 842 € HT avec l'entreprise EIFFAGE ;
- Lot n°2 « Gros œuvre » pour un montant total de 48 152 € HT avec l'entreprise ISCI ;
- Lot n°3 « Charpente Ossature bois » pour un montant total de 59 161 € HT, avec l'entreprise GLOT CHARPENTE ;
- Lot n°4 « Couverture » pour un montant total de 39 000 € HT, avec l'entreprise GLOT FILS
- Lot n°5 « menuiseries extérieures » pour un montant total de 27 748 € HT, avec l'entreprise Vitres et Verres
- Lot n°6 « cloison doublage faux plafonds / menuiseries intérieures » pour un montant total de 63 237 € HT, avec l'entreprise Mailhes Potier et Chanoine ;
- Lot n°7 « Sols souples - peintures » le lot est déclaré infructueux car aucune offre n'a été reçue
-
- Lot n° 8 « Plomberie sanitaires - CVC » pour un montant total de 26 300 € HT, avec l'entreprise SCETEC ;
- Lot n° 9 « électricité cfa-cfo » pour un montant total de 25 586 € HT, avec l'entreprise EGE 72 ;

Vote pour 19

❖ **Délibération autorisant Mme la maire à signer un contrat de fourniture d'énergie pour une durée de 3 ans et inscriptions des crédits au budget 45 000 € annuel au maximum**

Laurent COCHONNEAU demande aux membres du Conseil municipal leur accord afin de permettre à Mme la Maire de signer le futur contrat d'énergie pour un montant maximum de 45 000 € par an sur au maximum 3 années. Ce contrat sera proposé par la société STUDEFI mandatée par la commune.

Ceci exposé et après en avoir délibéré les membres du Conseil municipal ont accepté cette proposition.

Vote pour 19

❖ **Suivi de chantier place du Mail par la société ASCOREAL**

Mathilde PLU propose aux membres du conseil municipal de retenir la tranche optionnelle 2 suivi de chantier du marché AMO étude d'avenir de la place du Mail et des bâtiments municipaux contigües place du Mail, pour un montant de 45 420 € TTC.

Cette option consiste pour le maître d'œuvre à suivre la réalisation des travaux jusqu'à la réception et la mise en service.

Ceci exposé et après en avoir délibéré les membres du Conseil municipal ont accepté à l'unanimité cette proposition.

Vote pour 19

Jean-Yves BOURGE et Gautier MICHELIN précisent que suite aux déboires des précédent travaux sur la place du Mail, une assistance est nécessaire. C'est un investissement pour une bonne réalisation.

❖ **Décision modificative 2**

Mme la Maire présente la décision modificative suivante, il s'agit d'écritures d'ordre qui n'ont pas d'impacts sur le budget :

Investissement recettes		
2031/041	frais d'études	+ 42 276.34 €
Investissement Dépenses		
2313/041	Restaurant scolaire	+ 4 425.20 €
2315/041	Pont SNCF	+ 37 851.14 €

Ceci exposé et après en avoir délibéré les membres du Conseil municipal ont accepté à l'unanimité cette proposition.

Vote pour 19

❖ **Taux de la taxe d'aménagement**

Mme La Maire propose aux membres du Conseil municipal de ne pas modifier le taux de la taxe d'aménagement institué en octobre 2012. Le Taux est de 2.5% depuis 2016 et il sera de 2.50 % à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le Conseil Municipal décide de maintenir le taux de la Taxe d'Aménagement à 2.50%.

Aucune autre modification n'est apportée à la délibération de 2012.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil émettent un avis favorable, à cette demande.

Vote pour 18 contre 1

❖ **Nouvelle convention avec la CDC OBB pour la mise à disposition de locaux et de personnel pour l'accueil périscolaire des écoles Roland DERET**

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE DE SAINT GERVAIS EN BELIN ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « ORÉE DE BERCÉ- BELINOIS »

Sur le fondement de l'article L. 5211-4-1 III du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Entre

La Commune de Saint Gervais en Belin

Représentée par Madame PLU Mathilde, Maire, autorisée par délibération du conseil municipal du 28 septembre 2020 à contracter cette présente convention, d'une part,

Et

La Communauté de Communes de l'Orée de Bercé-Belinois (CdC)

Représenté par sa Présidente, Madame Nathalie DUPONT, agissant en vertu d'une délégation accordée par le Conseil Communautaire par délibération en date du 10 juillet 2020, d'autre part,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
 Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son article 46 §1,
 Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 104,
 Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales,
 Vu le Code général des collectivités territoriales (ci-après CGCT) et notamment ses articles L. 5211-4-1 et L. 5211-4-2,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet, conformément à l'article L. 5211-4-1 du CGCT, et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser les conditions et les modalités de mise à disposition du service entretien de la commune de Saint Gervais en Belin au profit du service enfance de la CdC de l'Orée de Bercé-Belinois, pour l'exercice de missions de compétence communautaire, à savoir :

□ Entretien des locaux de l'accueil périscolaire de Saint Gervais en Belin les lundis, mardis, mercredis, jeudis, vendredis des périodes scolaires.

En application de l'article L. 5211-4-1 IV du CGCT précité, l'exécutif de la collectivité d'accueil adresse directement au(x) chef(s) du (ou des) service(s) ou parties de services susvisés toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il lui (ou leur) confie.

Article 2 : Services concernés par la prestation

Par accord entre les parties, les services faisant l'objet d'une mise à disposition sont les suivants :

SERVICES (indiquer le ou les services concernés)	QUOTITES OU VOLUME D'HEURE PREVISIONNEL DE LA PRESTATION (en % ou éventuellement en nombre d'heures)	PLACES SOUS L'AUTORITE DU SUPERIEUR HIERARCHIQUE	AFFECTES AUX TACHES SUIVANTES
Entretien des locaux	1 agent par jour pour 4 heures effectives maximum par semaine scolaire + temps de trajet si nécessaire	Adjoint Technique	Entretien des locaux de l'accueil périscolaire

Article 3 : Matériel mis à disposition

Le matériel et les produits d'entretien sont fournis par la Communauté de Communes « Orée de Bercé-Belinois ».

Article 4 : Personnel concerné par la prestation

La Commune s'engage à mettre à disposition un agent du service entretien des locaux du 1er octobre 2020 au 06 juillet 2021.

Si la CdC revoit le nombre d'agents à mettre à disposition à la hausse comme à la baisse, un avenant à cette convention sera nécessaire.

Article 5 : Situation des agents exerçant leurs fonctions dans les services mis à disposition

Ces agents territoriaux affectés au sein des services [ou parties de service] mis à disposition conformément à l'article 2, sont de plein droit mis à la disposition de la partie bénéficiaire pour la durée de la présente convention.

Les agents concernés demeurent statutairement employés par la Commune, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs. Ils effectuent leur service, pour le compte de la Communauté de Communes « Orée de Bercé-Belinois », bénéficiaire de la mise à disposition de service, selon les quotités et les modalités prévues par la présente convention.

Au regard de l'ensemble des missions assurées par la Commune de Saint Gervais en Belin, il est convenu entre les parties que la Commune ne peut s'engager à assurer le remplacement des agents en cas d'absence de ceux-ci pour quelque raison que ce soit. La CdC, gestionnaire de l'accueil périscolaire, devra donc faire son affaire de ces remplacements. Dans l'hypothèse où la Commune arriverait à assurer le remplacement, son coût sera facturé en plus.

L'autorité de l'administration d'origine ayant pouvoir de nomination exerce le pouvoir disciplinaire. Elle peut être saisie par l'administration bénéficiaire de la prestation.

Un rapport sur la manière de servir dans le cadre des activités pour lesquelles les agents sont mis à disposition de de la communauté sera établi par celle-ci et transmis à la Commune employeur, qui procédera à l'évaluation.

D'une manière générale, les parties conviennent de la nécessité de s'informer mutuellement au plus vite dès connaissance d'un évènement affectant les agents mis à disposition (absences, formations, congés, ...) afin d'en organiser la gestion au mieux.

Article 6 : Conditions de remboursement

La CdC s'engage à rembourser à la commune de Saint Gervais en Belin la totalité des charges de fonctionnement, directes et indirectes, engendrées par cette mise à disposition de service.

Le montant du remboursement inclut les charges de personnel et frais assimilés (rémunérations y compris le régime indemnitaire et le SFT, charges sociales, taxes, cotisations, formations, frais de missions ou de déplacement éventuels).

La facturation se fera fin décembre 2020 pour la période d'octobre à décembre 2020, en avril 2021 pour la période de janvier à mars 2021 et en juillet 2021 pour la période d'avril à juillet 2021.

Pour les agents mis à disposition, est tenu à jour un état récapitulatif précisant le temps de travail consacré, la nature des activités effectuées pour le compte de la CdC, ainsi que le coût correspondant.

Ce document, dûment signé par la Commune de Saint Gervais en Belin, permettra le remboursement au réel à effectuer par la CdC, bénéficiaire de la mise à disposition.

Article 7 : Durée et date d'effet de la convention

La présente convention a une durée d'une année scolaire et entre en vigueur dès le 1er octobre 2020 et se terminera le 06 juillet 2021.

Chacune des parties pourra y mettre fin avant son terme par courrier avec accusé de réception, en respectant un préavis de 2 mois.

La présente convention sera renouvelée, à la demande de la commune, par l'envoi d'un courrier avec accusé de réception, dans un délai de 3 mois précédent la rentrée scolaire qui suit.

Article 8 : Juridiction compétente en cas de litige

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Nantes.

Les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité cette convention.

❖ **Départ en retraite d'un agent**

❖ **Point sur les commissions**

CCAS : Claudine BIZOT

Elle présente un résumé du CCAS qui s'est tenu le 10 septembre, 6 familles bénéficient de l'aide alimentaire.

Elle indique que deux logements Sarthe Habitat ont été libérés et que des familles ont été rapidement positionnées.

De plus un logement FPA se libère au 15 octobre et une personne est déjà positionnée.

Le prochain CCAS aura lieu le 15 octobre 2020.

Chemin de randonnées : Sébastien PIERRE

Il a fait le tour du parcours de santé, il y a des panneaux à changer, à repeindre et il faut en ajouter un pour le fléchage.

Il travaille sur un nouveau plan à disposer à l'entrée du parcours de santé.

Fêtes et cérémonies et commission senior : Marie-Line REVEL

Téléthon la réunion a été reportée de nouvelles actions au vu des événements sanitaires vont être proposées.

En lien avec Claudine BIZOT, elles ont trouvé de nouveaux bénévoles qu'elles remercient pour leur engagement. Le colis de Noël va être revu car le repas offert par la commune aux seniors a été annulé au vu des événements sanitaires.

Commission cimetière : Marie-Line REVEL et Béatrice LEVASSEUR

Elles se sont rendues au cimetière et elles ont fait le constat que les places allaient venir à manquer. Elles vont réfléchir à des solutions.

De plus, elles vont avoir une formation afin de pouvoir travailler sur le logiciel cimetière de la commune.

Commission travaux : Laurent COCHONNEAU

Une réunion avec le bureau d'études IRPL, la communauté de communes CDC OBB et les exploitants des réseaux s'est déroulée afin de définir les travaux nécessaires rue de Normandie. Les réseaux vont être changés de place sous la chaussée car il y a des anciens réseaux inutiles et qui prennent de la place pour les nouveaux aménagements.

De plus, le réseau d'eau potable ayant été modifié il y a 17 ans, il n'est pas ancien donc sa modification sera à la charge de la commune.

Il y aura un séquençage des travaux : 1^{ère} phase au premier trimestre 2021 et 2^{ème} phase au 3^{ème} trimestre pour les trottoirs et la voirie.

❖ **Questions diverses**

Demande de l'école Sainte Anne-Saint Joseph :

La directrice souhaite suite aux modifications des sorties en raison de la mise en place des normes COVID, qu'un passage piéton supplémentaire soit réalisé à 5 m environ de

celui existant, que des panneaux attention école soient installés et que la zone soit limitée à 30 km heure.

Laurent COCHONNEAU répond que la zone à 30 km heure va jusqu'à la fin de notre commune sur la rue du Maine et que les panneaux sont en place depuis un moment.

Pour le passage piéton, il s'agit de travaux sur une route départementale donc le service voirie du Conseil départemental doit être consulté.

Christophe POMMIER propose de faire un passage piéton provisoire.

Laurent COCHONNEAU rappelle que le conseil départemental doit quand même être consulté et que même si on fait un passage provisoire les bordures devront être abaissées pour les personnes à mobilité réduite.

De plus, deux passages piétons à suivre sont dangereux car le conducteur est attentionné au premier mais pas au second.

Mme la Maire propose de demander à la gendarmerie de faire des passages aux sorties des classes afin de pouvoir réguler la vitesse qui elle le rappelle doit être au maximum à 30 km heure. Un courriel va être adressé à la gendarmerie de Moncé en Belin.

Raphaëlle DUCHESNE propose de mettre du personnel communal pour faire traverser les enfants de l'école Sainte Anne-Saint Joseph

La secrétaire de mairie a proposé à la directrice de positionner ses ATSEM aux passages piétons, elle a refusé car elles travaillent au sein de l'école. Le personnel communal ne peut pas être mis à disposition de l'école privée.

Devis : Christophe LALOU

Christophe LALOU présente un devis de la société MAVASA pour l'achat de divers panneaux routiers pour un montant de 3212.16 € HT.

Les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité cette proposition.

Vote pour 19

Christophe LALOU présente un devis de la société Equip'jardin pour l'achat d'une tronçonneuse thermique STHIL MS 194 T pour un montant de 299.25 € HT.

Les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité cette proposition.

Vote pour 19

Christophe LALOU présente un devis de la société ROIMIER TESNIERE pour l'achat d'une perceuse visseuse à choc et d'un pistolet à godet pour un montant de 633.54 € HT.

Les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité cette proposition.

Vote pour 19

Christophe LALOU présente un devis de la société Ets CONTY pour l'achat d'un ordinateur portable et d'un fixe pour l'école maternelle Roland DERET pour un montant de 1 467.20 € HT.

Les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité cette proposition.

Vote pour 19

Rappel des réunions :

CCAS le 15 octobre 2020 à 18 h 00 en mairie

Prochain conseil municipal le 12 octobre 2020 à 20 h 30.

Levée du conseil à 23 h 00

La Secrétaire de séance,

Claudine BIZOT

La Maire,

Mathilde PLU